Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017/9/9

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents
ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés
Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations
Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : **Inscription des sentiers de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes s'est lancée il y a six ans dans l'inscription de ses itinéraires de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ainsi, les sentiers de l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Avance ont tous été inscrits.

La nouvelle entité, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite aujourd'hui proposer l'inscription des sentiers situés sur le territoire de l'ancienne communauté de commune du Pays de Serre-Ponçon. Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions de promotion initiées par le

Département et le Comité Départemental du Tourisme, et des aides financières du Conseil Départemental pour les opérations d'investissement.

La communauté de communes propose au conseil Départemental les itinéraires désignés ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, notamment en terme de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

Vu la sollicitation de l'avis de l'Office National des Forêts en date du 2 octobre 2017, concernant la traversée des forêts communales de Bréziers, de Rochebrune, de Venterol et la forêt domaniale de la Moyenne Durance par les itinéraires de randonnée listés ci-après ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1 – Demande et accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires listés dans le tableau ci-après :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Nom de l'itinéraire	Lieu de départ	lieu d'arrivée	Longueur en km	Préciser si l'itinéraire emprunte un chemin rural
Balade du Tour de la Scie	Hameau des Champsaur Bréziers	Hameau des Champsaur Bréziers	21 km	- CR n°5 (Bréziers) - CR n°8 (Bréziers) - CR neuf du Serre (Bréziers) - CR de la Crête de la Scie (Rural) - CR de Bréziers à la Garde (Rochebrune) - CR de Sanguinet (Rochebrune) - CR de Saint-Sixte (Bréziers) - CR n°3 (Bréziers)
Balade de la Chapelle Saint Sixte par la Bergerie	Hameau des Champsaur Bréziers	Hameau des Champsaur Bréziers	5 kms	- CR n°3 (Bréziers) - CR de Saint-Sixte (Bréziers) - CR n°5 (Bréziers)
Balade du bois du plan	Parking à côté de la salle des fêtes de Rochebrune	Parking à côté de la salle des fêtes de Rochebrune	5,1 km	
Balade de la Chapelle Saint Sixte par le sentier Botanique	Parking à l'intersection de la RD951 et de la route de Beaufort	Parking à l'intersection de la RD951 et de la route de Beaufort	3 km	
Balade du Mont-Colombis	Parking à l'entrée du village de Théus	Parking à l'entrée du village de Théus	12,5 km	
Balade(s) des demoiselles coiffées du Vallauria	Parking à l'entrée du village de Théus	Parking à l'entrée du village de Théus	6,5 km	
Balade des Balcons de la Durance	Parking entre les hameaux de Garcins et de Vière	Parking entre les hameaux de Garcins et de Vière	6 km	-CR d'Urtis à Faucon-du-Caire

Ces itinéraires sont reportés sur les cartes annexées à la délibération (carte au 1/25 000ème extrait SIG ou copie Top 25).

2 – S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au PDIPR. En cas de nécessité absolue, le conseil communautaire proposera au Conseil Départemental un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera le Département de tout changement.

3 – S'engage à prendre en compte les itinéraires inscrits au PDIPR dans le Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'aménagement.

4 – S'engage à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

5 – Afin notamment de prévenir les conflits d'usage sur les itinéraires inscrits au PDIPR, s'engage à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain, et à faire respecter, les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

6 – S'engage à mettre en place et maintenir le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » dans le département des Hautes-Alpes.

7 – S'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Celui-ci sera effectué autant que de besoin et au minimum une fois par an.

8 – Atteste que les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés ont été signées pour les tronçons de ces itinéraires traversant des parcelles privées.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.